

Délibération n°2018/10 du 26 juillet 2018

Désignation de la personnalité qualifiée proposée pour assurer la présidence du conseil d'administration de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5315-3 et R. 5315-2 ;

Vu la loi n°83-675 du 26 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation du secteur public, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant cessation de fonctions du président du conseil d'administration de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes;

Vu l'arrêté du 29 juin 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre GENESLAY au conseil d'administration de l'Afpa ;

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré le 26 juillet 2018, décide :

Article I

Le conseil d'administration propose la candidature de M. Jean-Pierre GENESLAY, personnalité qualifiée, pour exercer la présidence du conseil d'administration de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Article II

Le conseil d'administration déclare urgente la présente délibération et en demande l'exécution immédiate.

Article III

La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle, la directrice du budget et la directrice générale, par intérim, de l'AFPA, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait à Montreuil, le 26 juillet 2018

Le président par intérim du conseil d'administration

Jean-François Verdier